

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 239-23 C

Objet : RS - Evolution des tarifs du service Synchro Montagne à compter du 23 décembre 2023

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Lesysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Lesysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillemet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 239-23 C

objet **RS - Evolution des tarifs du service Synchro Montagne à compter du 23 décembre 2023**

Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry gère les lignes Chambéry/La Féclaz et Chambéry/Aillons-Margériaz qui permettent d'accéder aux domaines de Savoie Grand Revard et des Aillons-Margériaz, au départ de la gare routière de Chambéry, en période hivernale et estivale.

Le Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB), par délibération n° 26-23 C, a modifié les conditions tarifaires des combinés de la ligne Chambéry/La Féclaz (forfait de ski + bus) par la suppression des tranches d'âge - 26 ans / + 26 ans. Les nouveaux tarifs votés par le Comité syndical du SMSB sont de 23 € pour le combiné alpin et 11,50 € pour le combiné nordique.

Il convient donc que Grand Chambéry ajuste la structure tarifaire applicable, à compter du 23 décembre 2023, à cette ligne Chambéry/La Féclaz. Le montant de 8,80 €, reversé à Synchro Bus par titre vendu, est maintenu.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 264-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 184-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant les tarifs applicables sur le service Synchro Montagne, à compter du 18 décembre 2021,

Vu la délibération n° 26-23 C du 13 septembre 2023 du Comité syndical du Syndicat mixte des stations des Bauges approuvant les tarifs saison hiver 2023-2024 sur Savoie Grand Revard,

Vu l'avis de la commission mobilité du 30 novembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve**, à compter du 23 décembre 2023, la création d'un tarif combiné (forfait de ski + bus) unique, sans distinction d'âge, par la suppression des tranches appliquées jusqu'à présent - de 26 ans / + de 26 ans,

Article 2 : **approuve** le maintien du montant de 8,80 € reversé à Synchro Bus par titre vendu (combiné alpin de 23 €, et combiné nordique de 11,50 €),

Article 3 : **dit** que les évolutions de la ligne Montagne seront intégrées au prochain avenant n° 4 au contrat de délégation de service public.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **239-23 C**

Objet de l'acte : RS - Evolution des tarifs du service Synchro Montagne à compter du 23 décembre 2023

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 21 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30635H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30635H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023